



CONVENTION FINANCIERE DE L'ETABLISSEMENT POUR L'ANNEE 2026-27

PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES

I – Contribution des familles

1. Contribution annuelle : 100,00 €

Cette contribution couvre notamment l'ensemble des cotisations et frais administratifs annuels engagés par l'Établissement pour chaque élève, cotisations aux différents services diocésains, régionaux ou nationaux de l'Enseignement Catholique, assurance individuelle accident, assurance dommages aux biens, frais de correspondance, redevance de reprographie... Cette contribution n'est pas remboursable en cas de départ en cours d'année scolaire.

2. Contribution mensuelle (sur 10 mois) - Une tarification différenciée

L'établissement pratique une tarification différenciée pour permettre plus de solidarité entre les familles et prendre en compte le nombre d'enfants à charge. Le tarif de la contribution familiale est ainsi variable en fonction du quotient familial. Trois tranches tarifaires sont retenues selon le quotient familial.

Les familles susceptibles de bénéficier d'une tarification en Tranche 1 ou en Tranche 2 doivent transmettre la 1^{ère} page de l'avis d'imposition sur les revenus 2024 **lors de l'inscription/la réinscription à l'adresse facturation@stlouis-stemarie.org**

En cas de non transfert de l'avis d'imposition lors de l'inscription/réinscription, la tranche 3 sera appliquée.

Les données issues de l'avis d'imposition, nécessaires au traitement, sont confidentielles et soumises au devoir de discrétion professionnelle des personnels exerçant au sein des services administratifs et comptables de l'ensemble scolaire.

Le règlement RGPD mis en œuvre dans l'établissement assure la sécurisation des données, le droit d'accès autorisé aux seules personnes en charge du traitement et une conservation limitée dans le temps.

Pour les parents divorcés ou séparés, les deux avis d'imposition doivent être fournis.

Seuls les documents suivants permettent de justifier l'absence d'une seconde déclaration de revenus :

- copie du livret de famille si enfant non reconnu,
- copie de l'acte de décès d'un des deux parents,
- copie du jugement en cas de destitution d'autorité parentale du second parent (surligner le passage concerné),
- copie du jugement en cas de décision d'un seul payeur (surligner le passage concerné).

Ci-dessous, les modalités de calcul du Quotient Familial.

Revenu Fiscal de Référence

Quotient Familial = -----

Nb de part

Ces informations sont présentes en bas de votre avis d'imposition.

Quotient Familial			
Contribution familiale mensuelle (sur 10 mois)	Inférieur à 10 000 € Tranche 1	Compris entre 10 000 € et 25 000 € Tranche 2	Supérieur à 25 000 € Tranche 3
Maternelle*	91,00 €	108,00 €	111,00 €
École*	82,00 €	96,00 €	100,00 €
Collège	95,00 €	112,00 €	115,00 €
Lycée	103,00 €	122,00 €	126,00 €
BTS	181,00 €	214,00 €	221,00 €

* une participation pour l'achat d'un complément de fournitures scolaires et diverses activités sportives, culturelles, artistiques (...) sera demandée en cours d'année.

Nous vous rappelons que la scolarité est gratuite, en revanche, la contribution familiale finance :

- Les frais non pris en charge par l'État et les Collectivités Territoriales de rattachement,
- Les activités sportives spécifiques et les transports y afférant,
- La maintenance des locaux et l'investissement immobilier, les constructions et leurs emprunts,
- Le caractère propre de l'établissement, les animateurs en pastorale scolaire et tout ce qui se rapporte à la mise en œuvre du projet éducatif et pastoral,
- Les infrastructures, applicatifs numériques et personnels ressources (une tablette/ordinateur par élève de la 6^{ème} à la Terminale, des chariots collectifs du CP au CM2...).

II – Frais de dossier d'inscription pour les nouveaux élèves (200,00 €) ou frais de réinscription (130,00 €)

Pour marquer leur accord, les parents versent des droits d'inscription/de réinscription. Ceux-ci sont encaissés à la suite de la confirmation d'inscription/de réinscription. Ils seront remboursés si le passage dans la classe demandée n'est pas obtenu.

Facilités de règlement et aides financières

Dans le cadre de la politique volontariste d'aide aux familles fragiles ou en difficultés financières, des facilités de règlement sont possibles sur demande écrite de la famille auprès du secrétariat.

Également, pour favoriser l'ouverture à tous, notre fonds de solidarité peut être sollicité.

La procédure et les documents afin d'obtenir une bourse nationale (collège/lycée) sont transmis en début d'année à toutes les familles. Il vous appartiendra de renseigner les documents, fournir les justificatifs et les déposer auprès du secrétariat dans le délai imparti.

AUTRES PARTICIPATIONS

I – APEL (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) qui inclut l'adhésion annuelle à l'association et l'abonnement au magazine Famille et Éducation 25,00 € par famille (seul l'aîné est facturé en cas de fratrie). *Les familles qui ne souhaitent pas adhérer, le font savoir par courrier à l'attention du Chef d'Établissement avant le 30 juin.*

II – Restauration

Prix mensuel (4 jours/semaine) sur 10 mois	98,80 € (ou 96,00*)
Prix unitaire si non mensualisé **	8,30 €
Repas du mercredi (site de Gignac)**	6,70 €
Cafétérias pour les lycéens (site de Gignac)**	Prix selon les consommations (tarifs affichés dans les cafétérias)

* Réduction possible uniquement pour les collégiens, si le soutien du Département 13 se maintient (28 € annuel de réduction par élève demi-pensionnaire - déduite de la facture du 3^{ème} trimestre).

** Carte à créditer sur le site Ecole Directe des parents - remboursement du solde supérieur à 10 € au départ de l'élève.

Changement de régime : à demander par écrit au Chef d'Établissement, 1 mois avant la fin du trimestre. Toute demande hors délai ne pourra être honorée.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Il est établi pour l'année scolaire, 3 demandes de règlement :

- La première porte sur les mois de septembre, octobre, novembre et décembre, ainsi que sur la contribution scolaire annuelle,
- La deuxième porte sur les mois de janvier, février et mars,
- La troisième porte sur les mois d'avril, mai et juin.

Les règlements doivent nous parvenir dans les 10 jours suivant l'envoi de la facture pour les familles non prélevées.